



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUN 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin, à dix- heures, le Conseil Municipal de BRACH,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code
Général des Collectivités Territoriales
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Etaient présents : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, Denis CHAUSSONNET, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO-TARDIO, Chantal BOURDELAS, Magali LARAPIDIE, Colette DUPIN, Gilles RODRIGUEZ, Franck MEYRE, Audrey JOLLY, Isabelle DUVILLARD.

Etaient absent excusé : Mme Catherine SANCHEZ pouvoir à M. Jacques LASSALLE, M. Renaud CHEIN pouvoir à M. Denis CHAUSSONNET, Sophie OLIAS—ZEITSCHEL

Secrétaire de séance : Isabelle DUVILLARD

FONCTION PUBLIQUE 2020/46 N°3

CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'ouverture du groupe scolaire et de la nécessité d'encadrer les enfants pendant la pause méridienne ainsi que des temps d'animation culturels et sportifs hors temps scolaire, il convient de créer l'emploi correspondant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE :**

1 –La création d'un emploi d'animateur à temps non complet pour une durée maximale de 17h30, pour encadrer les enfants pendant la pause méridienne et des temps d'animation culturels et sportifs hors temps scolaire.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'animateur 1^{ère} classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience équivalente.

Envoyé en préfecture le 30/06/2020

Reçu en préfecture le 30/06/2020

Affiché le

SLO 01

ID : 033-213300700-20200625-202046-DE

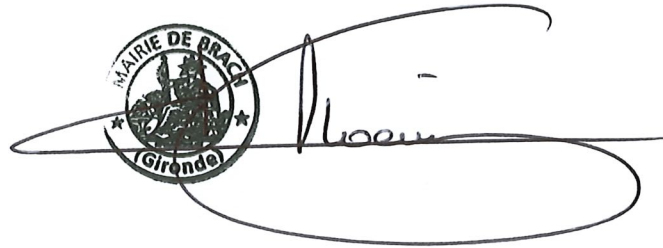
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'animateur 1^{ère} classe.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, le jour, mois, an ci-dessus.

Le Maire,
D.PHOENIX



A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Phoenix', is written over a circular official stamp.



1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66 **** Fax : 05.56.58.12.97
